

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026005

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : **RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS 2026 CATSIS CCDSPV ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles**

Date de télétransmission : 19/01/2026 Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : 2026=005 Recours au vote _lectronique pour les _lections 2026.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260112-2026005-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/01/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du douze janvier à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : **Recours au vote électronique pour les élections 2026 : CATSIS, CCDSPV et élections professionnelles**

Vu les articles L. 1424-24-3, L. 1424-31, R. 1424-7, R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 19 décembre 2025 ;

Considérant que le recours au vote électronique, conformément aux dispositions réglementaires, présente des avantages en matière de fiabilité, d'accessibilité et de simplification des procédures électorales

En 2026, les services départementaux d'incendie et de secours vont être concernés par plusieurs types d'élections.

En premier lieu, à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les services départementaux d'incendie et de secours vont connaître le renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes qui siègent à leur conseil d'administration. En effet, les représentants des EPCI et des communes doivent être élus dans les 4 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Seront également renouvelés, à l'occasion des élections municipales, les représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **19 JAN. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

pompiers volontaires (CCDSPV). Ces représentants doivent être élus dans le même délai de 4 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

En second lieu, à l'occasion des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique fixée au 10 décembre 2026, les services départementaux d'incendie et de secours connaîtront le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale.

Seront donc élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le comité social territorial (CST) ;
- les commissions administratives paritaires (CAP) ;
- la commission consultative paritaire (CCP).

Alors qu'en vertu de l'article R. 1424-7 du CGCT, les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des SDIS ont lieu uniquement par correspondance, il n'en est pas de même des élections pour les représentants à la CATSIS et au CCDSPV et pour les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

En effet, l'article R.1424-12 du CGCT prévoit que les élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS ont lieu soit par correspondance, soit par voie électronique selon le choix arrêté par le SDIS pour l'ensemble des collègues.

De la même façon, l'article R. 1424-23 du CGCT prévoit que les élections des représentants au CCDSPV ont lieu soit par correspondance, soit par vote électronique selon le choix arrêté par le SDIS.

Pour ces deux élections, le SDIS 31 doit donc décider s'il souhaite recourir au vote électronique.

Enfin, s'agissant des élections professionnelles, le SDIS 31 avait déjà opté pour le vote électronique comme moyen exclusif de vote lors des élections professionnelles de 2020, en vertu du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, en vigueur à l'époque, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

ENTENDU le rapport de Madame Anne-Lise LEMAIRE,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

RETIENNENT le vote électronique pour organiser les élections à intervenir en 2026, pour la CATSIS, le CCDSPV, les élections professionnelles.

VALIDENT la recherche d'un prestataire susceptible d'assurer la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet.

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer les documents afférents à projet de vote électronique par internet.

ACTENT que les modalités d'organisation des différents votes électroniques feront l'objet de délibérations ultérieures, après avis du comité social territorial s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux et après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'agissant des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex